

Zurich, le 18 décembre 2014
Thomas Jordan

Remarques introductives de Thomas Jordan

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu dans de si brefs délais à notre invitation à cette séance d'information des médias. J'aimerais, pour commencer, vous présenter brièvement la décision de politique monétaire annoncée ce matin ainsi que l'objectif visé. Je me tiendrai ensuite à votre disposition pour répondre à vos questions.

Introduction d'un taux d'intérêt négatif à la Banque nationale

La Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a décidé d'introduire un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS. Cette mesure concerne les comptes que tient la Banque nationale pour des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. La BNS appliquera un taux de $-0,25\%$ sur les avoirs qui excèdent un certain montant exonéré. Avec l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement, nous visons un Libor à trois mois situé dans la zone négative. Aussi étendons-nous la marge de fluctuation assignée à ce dernier. La marge de fluctuation est désormais comprise entre $-0,75\%$ et $0,25\%$ et retrouve ainsi sa largeur habituelle de 1 point.

Objectif visé

Quel est l'objectif visé par cette mesure? Ces derniers jours, le franc suisse a de nouveau fait l'objet de pressions à la hausse. L'incertitude qui s'est rapidement accrue sur les marchés financiers a entraîné une demande nettement plus forte de placements sûrs. L'aggravation de la crise en Russie y a principalement contribué. Dans ce contexte, nous avons dû faire prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro en intervenant sur le marché des changes. Permettez-moi de préciser d'emblée que la BNS reste prête à acheter des devises en quantité illimitée afin d'appliquer le cours plancher avec toute la détermination requise. Ce

Information des médias

dernier demeure l'instrument central pour contrer un durcissement inopportun des conditions monétaires et préserver la stabilité des prix.

Par l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les comptes de virement à la Banque nationale, nous entendons soutenir le cours plancher. Grâce à cette mesure, les taux d'intérêt des placements en francs vont continuer de baisser, ce qui les rend moins attrayants et réduit les pressions à la hausse sur le franc.

Montant exonéré

J'ai mentionné au début que l'intérêt négatif ne sera prélevé que sur les avoirs en comptes de virement qui excèdent le montant exonéré. Ce montant est fixé individuellement pour chaque titulaire de compte et lui sera communiqué par courrier. Pour les banques soumises à l'obligation de détenir des réserves minimales, le montant exonéré correspond à vingt fois le montant exigé par la loi au titre des réserves minimales. Pour les titulaires qui ne sont pas soumis à cette obligation, le montant exonéré s'élève à 10 millions de francs. Jusqu'à nouvel avis, le taux d'intérêt négatif ne s'appliquera pas aux avoirs détenus à la BNS par les autorités suisses.

Avec l'introduction du taux d'intérêt négatif, les coûts liés à la détention de liquidités vont s'accroître de 0,25 point pour les banques. Le montant exonéré permet de ne pas laisser porter au secteur bancaire l'entière charge découlant de l'encours actuellement élevé des avoirs en comptes de virement. Cependant, si ces derniers devaient encore croître, le montant soumis au prélèvement augmenterait d'autant. La détention de liquidités en francs va de ce fait enchérir.

Mise en œuvre

La loi sur la Banque nationale (LBN) autorise la BNS à tenir des comptes rémunérés et non rémunérés pour des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Jusqu'ici, les Conditions générales de la Banque nationale (CG) stipulaient que les avoirs en comptes de virement n'étaient pas rémunérés. L'intérêt négatif sera prélevé à compter du 22 janvier 2015, après l'entrée en vigueur des CG modifiées.

Conséquences pour le public

Qu'implique l'introduction du taux d'intérêt négatif pour le public? Permettez-moi d'abord de souligner que l'intérêt négatif ne concerne directement que les comptes de virement détenus par les banques et les établissements financiers à la BNS. Il revient aux banques commerciales de décider de la rémunération des dépôts de leur clientèle. La Banque nationale n'entend pas influencer sur leurs décisions commerciales. A cet égard, l'introduction d'un taux d'intérêt négatif ne se distingue pas des autres baisses de taux opérées par une banque centrale. Dans un cas comme dans l'autre, les banques doivent réfléchir à la manière d'adapter leurs conditions d'octroi de crédits et les conditions appliquées aux dépôts de leur clientèle à la nouvelle donne en matière de taux d'intérêt sur le marché monétaire.

Information des médias

L'application du cours plancher demeure centrale

Pour conclure, je réitérerai ce que j'ai déjà souligné au début de mon intervention: le cours plancher continue de jouer un rôle central pour garantir un cadre monétaire approprié en Suisse. Aussi entendons-nous le faire prévaloir avec toute la détermination requise; à cette fin, nous sommes prêts, si nécessaire, à acheter des devises en quantité illimitée et à prendre des mesures supplémentaires. Sans le cours plancher, la stabilité des prix en Suisse serait fortement menacée. L'introduction du taux d'intérêt négatif soutient l'application du cours plancher.

Je vous remercie de votre attention et me tiens maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.